

Transports	Nationaux	Internationaux
Maritimes	<p>Connaissance maritime ou Bill of Lading (B/L)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 666,67 DTS* par colis ou unité (loi française) ; • 2 DTS par kg de poids brut des marchandises perdues ou endommagées. <p>La limite la plus élevée est applicable.</p>	
Fluviaux	<p>Lettre de voiture fluviale ou connaissance fluvial ou encore un contrat d'affrètement fluvial</p> <ul style="list-style-type: none"> • 762,25 euros par tonne de marchandise manquante ou avariée, avec un maximum égal au nombre de tonnes chargées multiplié par 152,45 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> • 666,67 DTS pour chaque colis (ou autre unité) perdu ou endommagé. • 2 DTS pour chaque kg du poids des marchandises perdues ou endommagées. <p>La limite la plus élevée est applicable.</p>
Routiers	<p>LOTI (Loi d'orientation sur le Transport Intérieur)</p> <p>Envois de 3 tonnes et plus</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 euros par kg de poids brut de marchandises manquantes ou avariées ; • pour l'envoi, on retient un plafond global que l'on obtient en multipliant le nombre de tonnes envoyées par 2 300 euros. <p>Envois de moins de 3 tonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • 23 euros par kg de poids brut des marchandises perdues ou endommagées, avec un maximum de 750 euros par colis. 	<p>CMR (Convention relative au contrat de transport international de Marchandise par Route)</p> <p>8,33 DTS par kg de poids brut manquant ou avarié.</p>
Aériens	<p>LTA (Lettre de Transport Aérien ou AIRWELL BILL)</p> <p>19 DTS par kg (Convention de Montréal)</p>	